

Le conseil d'administration est l'instance qui délibère sur les principaux aspects de la vie du lycée. Les représentants des parents d'élèves y ont naturellement leur place et cette élection est une occasion importante, pour tous les parents, de manifester leur intérêt pour le fonctionnement du lycée. La présente note a pour objet de vous informer des modalités de vote.

CHAQUE PARENT EST ÉLECTEUR

Tous les parents sont concernés par cette élection, chaque parent disposant d'une voix quelle que soit la situation familiale. Par contre chaque parent ne dispose que d'une seule voix, même si plusieurs enfants sont scolarisés au lycée.

La liste électorale est établie en fonction des indications recueillies au moment de l'inscription : elle est consultable au secrétariat de la scolarité à partir du vendredi 22 septembre 2018 à 18 h 00 aux heures d'ouverture du secrétariat. Un parent qui n'y figurerait pas parce que ses coordonnées ne nous sont pas connues actuellement, peut demander son inscription sur la liste à tout moment, sur justificatif et ce, jusqu'au jour du scrutin inclus.

CHAQUE PARENT EST ÉLIGIBLE

Les candidatures ne sont pas individuelles car il s'agit d'un scrutin de liste.

Peuvent se présenter sur la liste des candidats :

- des fédérations ou unions d'associations de parents d'élèves,
- des associations déclarées de parents d'élèves,
- des parents qui n'appartiennent pas à des associations de parents.

La liste comporte, classée par ordre préférentiel qui détermine l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats.

Les listes comportent au moins deux noms et au plus dix noms (5 sièges à pourvoir) Elles sont signées par les candidats et doivent parvenir au chef d'établissement au plus tard le lundi 2 octobre 2018 à 18 h 00.

LA DATE DU SCRUTIN EST FIXÉE AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

Le jour du scrutin un bureau de vote est ouvert au lycée, dans le hall du rez-de-chaussée de 13 h 30 à 17 h 30. Cependant vous avez la possibilité de voter par correspondance, en faisant déposer votre vote par votre enfant au bureau de la Vie Scolaire ou en l'envoyant par courrier dans l'enveloppe prévue à cet effet. Les modalités sont détaillées avec l'envoi du matériel de vote ou consultable sur le site du lycée.